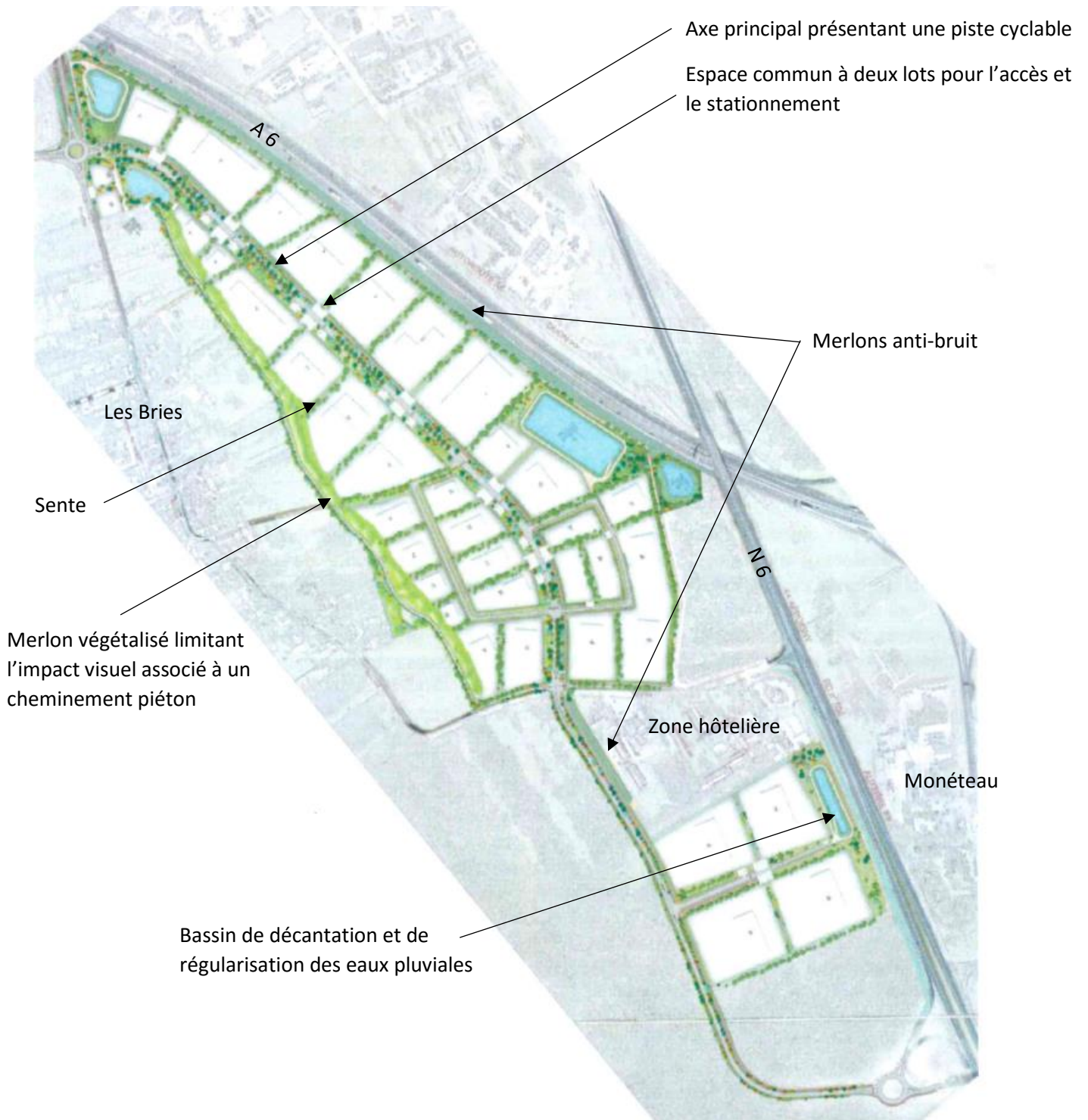


- un réseau de voies douces,
- des bassins de décantation et de régularisation des eaux pluviales.





Cet aménagement présente de surcroît des avantages pour le hameau des Bries :

- suppression du flux de transit,
- création d'un effet écran par rapport au bruit de l'autoroute,
- des emplois à proximité et accessibles par modes doux,
- possibilité de se rendre en modes doux à la zone Macherin,
- création de deux arrêts de transport en commun à proximité.

La situation des terrains concernés présente des difficultés pour la réalisation du projet :

- 3 ha de terrain sont pollués (ancienne carrière d'extraction de granulats puis centrale d'enrobage à chaud de matériaux au bitume, puis installation de transit et de recyclage de matériaux inertes et centrale de malaxage) et nécessite la mise en place d'un plan de gestion spécifique,
- le diagnostic archéologique réalisé en 2012 a mis en évidence la présence de 18 occupations et/ou indices d'occupation dont des restes du paléolithique supérieur jugé fondamental pour la connaissance de cette période ; les fouilles ont commencé en avril 2015,
- la présence de marres, d'étangs, de zones humides et d'une certaine biodiversité (amphibiens, oiseaux, reptiles et mammifères dont des chauves-souris) impose la mise en place de mesures compensatoires ; la destruction des marres et des étangs existants a été accordée par arrêté préfectoral en date du 21/07/2012.

Afin de réduire ou compenser les effets néfastes du projet sur l'environnement, différentes mesures sont prévues :

- La destruction des zones humides (6,39 ha) est compensée par l'acquisition et l'accompagnement de deux zones humides sur Pien et Augy,
- La destruction de l'habitat terrestre et de l'habitat de reproduction des amphibiens, la perturbation de leurs axes de migration et la gêne occasionnée aux oiseaux et aux chauves-souris sont compensées par une trame verte spécifique (des espèces adaptées à la biologie des oiseaux, une gestion différenciée et un éclairage limitant le risque de collision des oiseaux et des chauves-souris), l'aménagement de deux marres de substitution, l'imperméabilisation écologique du site, empêchant l'accès des amphibiens en dehors de ces marres, et l'aménagement de 8 micro-habitats pour les reptiles,

- L'aménagement de bassins de décantation et de régularisation des eaux pluviales permettront de compenser l'imperméabilisation des sols et la perturbation des écoulements naturels.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en Mairie.

La Communauté de l'Auxerrois a obtenu l'accord de la Préfecture au titre de la loi sur l'eau le 1^{er} août.